



AGRANDISSEMENT – LISTE DES DOCUMENTS REQUIS

Tout projet ayant pour objet d'augmenter le volume d'une construction existante ou l'espace au sol occupé par cette construction est un projet d'agrandissement qui nécessite un permis de construction.

- 1- Formulaire dûment rempli et signé par le propriétaire du terrain ou son représentant
- 2- Lettre d'autorisation ou une procuration si le requérant représente le propriétaire
- 3- Preuve de propriété (exemple: acte de vente récent) ou autre document attestant le nom du propriétaire
- 4- S'il s'agit d'une copropriété, une lettre d'autorisation de l'association des copropriétaires autorisant le projet en question
- 5- Lettre descriptive sur l'étendue des travaux
- 6- Photographies de chaque côté du bâtiment qui fait l'objet de l'agrandissement
- 7- Copie du certificat de localisation **le plus récent**
- 8- Plans d'implantation **existants et proposés**, montrant obligatoirement:
 - Les limites du terrain, l'accès à la propriété et les marges de recul
 - Les servitudes et/ou droit de passage existants
 - Les bâtiments existants et l'emplacement de l'agrandissement projeté incluant les marges de recul
 - Les arbres existants
 - Espace de stationnement, allée véhiculaire ou tout autre espace imperméable
 - Tout aménagement extérieur (trottoir, escaliers, muret, mur de soutènement, marches, etc.)
 - Localisation du système septique si existant et/ou à modifier selon le cas

Important : Les plans d'implantation qui ne sont pas préparés par un arpenteur-géomètre, doivent être réalisés en référence au plan du certificat de localisation à jour.

Note : Compte tenu de la variété d'informations requises dans le plan d'implantation, celles-ci peuvent être soumises en copies distinctes dans le but de faciliter la compréhension et le traitement de votre demande.

- 9- Plans d'architecture dimensionnés en mètre et à l'échelle, en conformité avec la réglementation de la Ville en vigueur:
 - Un plan de chaque étage incluant le calcul de la superficie **existante et proposée** de chaque plancher
 - Une élévation de chacune des façades du bâtiment, **existantes et proposées**, incluant les dimensions des ouvertures (fenêtre, porte et accès), leur fiche technique respective et photographies en annexe
 - La liste et le pourcentage d'utilisation des matériaux de revêtement extérieur, annexée par des photographies
 - Un plan de(s) toits, selon le cas
- 10- Rapport de dépistage d'amiante, s'il y a des parties à démolir et si le bâtiment est construit avant 1990
- 11- Si le projet d'agrandissement nécessite le remplacement ou la modification d'un système septique, compléter une demande de permis d'installation ou de modification du système septique et la soumettre en même temps que la demande de permis d'agrandissement



- 12- Si le projet d'agrandissement nécessite une **démolition**¹, compléter une demande de démolition et la soumettre en même temps que la demande de permis d'agrandissement
- 13- Si le projet d'agrandissement nécessite l'abattage d'arbre(s), compléter une demande d'abattage d'arbre et la soumettre en même temps que la demande de permis d'agrandissement
- 14- Si le projet d'agrandissement inclut un aménagement paysager, compléter une demande d'aménagement paysager et la soumettre en même temps que la demande de permis d'agrandissement
- 15- Estimation générale des couts des travaux proposés
- 16- Frais applicables: \$100.00
- 17- Plans de structure obligatoires avant l'émission du permis, estampillés et signés par un Ingénieur membre de l'Ordre des Ingénieurs du Québec
- 18- Si l'agrandissement modifie la surface d'implantation du bâtiment, soyez avisé(e) qu'un plan de fondation préparé par un arpenteur-géomètre est requis, une fois que la fondation soit coulée.

Veillez noter que selon la nature et la complexité du projet, la Ville de Baie d'Urfé se réserve le droit d'exiger tout autre document nécessaire en vue d'établir une meilleure compréhension du projet et d'assurer sa conformité à toute réglementation applicable.

1 Démolition : enlèvement, levage ou déplacement de la structure du toit du bâtiment principal sur 50% ou plus et/ou toute démolition de plus de 20% des murs porteurs extérieurs ou intérieurs du bâtiment.